Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_096-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
24 mai 2023
Acte n° **2023-096**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : M. FRANCHINA

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation :
16 mai 2023

Thème : 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création de postes contractuels - Service jeunesse

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'un agent d'animation arrive à échéance le 30 juin 2023. Le travail de cet agent donne satisfaction.

Pour pouvoir assurer un bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation, d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel le 21 avril 2023 et au CST le 10 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23.1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service jeunesse,

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service jeunesse, pour une durée d'un an, allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet. Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif de l'année 2023.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_096-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023 – acte n° 2023-096 – page 2/2
Thème :	4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet :	Création de postes contractuels - Service jeunesse

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023